



Caisse des Ecoles
77370 - Nangis
Tél. 01.64.60.52.67
Fax 01.60.67.53.17

COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Du 06 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le six novembre à dix huit heures, s'est réuni le Comité de la Caisse des Ecoles en suite des convocations adressées le 26 octobre juin 2018, sous la présidence de Madame Anne Marie OLAS.

Etaient présents :

Mme OLAS, Mme GALLOCHER, Mme BOUDET, Mme JEMAARI-BILLOUT, Mme LOYAUX NORMAND, Mme VAUTRIN, M. DISCH, Mme VIGNOT, M. FAURO

Excusés représentés :

M. BILLOUT par Mme BOUDET
M. VEUX par Mme GALLOCHER
Mme FERNANDES par Mme OLAS

Absents excusés :

Mme DUBREUIL, Mme KOOTSTRA, Mme DINAUT, Mme DUPINAY

Absents

Mme BOUJIDI, M. GABARROU, Mme ELBOUHATI, Mme HOUMAD, Mme RICHEZ, Mme TAILLIEU, Mme CANTAREL

2018/021 - OBJET : INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES

Le comité,

Vu le décret 60.977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative,

Vu la délibération n° 2008/020 du 23/09/2008 approuvant le règlement intérieur de la caisse des écoles,

Vu la délibération n° 2012/003 modifiant le règlement intérieur,

Vu l'article n° 6 de ce règlement relatif à la composition du comité de la caisse des écoles prévoit que des parents d'élèves élus siègent,

Considérant que les élections de parents d'élèves ont eu lieu les 12 et 13/10/2018 pour l'année scolaire 2018/2019 et qu'il convient par conséquent de désigner les parents d'élèves élus au conseil d'école qui siègeront au comité de la Caisse des Ecoles,

Considérant que les conseils de parents d'élèves ont été sollicités afin de désigner l'un d'entre eux.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ARTICLE UNIQUE

Décide d'installer :

En tant que membres de la Caisse des Ecoles

- Madame ELBOUHATI Najila Ecole maternelle les Roches
- Madame DUBREUIL Emilie Ecole primaire les Roches

Les membres ci-dessous siègent au Comité de la Caisse des Ecoles, ils sont reconduits dans leur fonction

- Madame JEMAARI-BILLOUT Zhor Ecole élémentaire Château
- Madame FERNANDES Gaëlle Ecole maternelle Château
- Madame KOOTSTRA Sonia Ecole élémentaire Rossignots
- Madame LOYAUX NORMAND Laura Ecole maternelle Noas
- Madame VAUTRIN Virginie Ecole élémentaire Noas

2018/ 022 ATTRIBUTION D UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR L ORGANISATION DES SORTIES SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Le comité de la caisse des écoles,

Vu le décret n° 60 977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012/JUIN/069 du 27/06/2012,

Vu la délibération du conseil municipal du 15/04/2013 abrogeant la délibération sus nommée,

Vu la délibération n° 2013/006 du 09 avril 2013 de la Caisse des Ecoles,

Vu la nécessité d'apporter un soutien financier aux écoles dans le cadre de l'organisation des sorties scolaires,

Considérant que cette dépense est désormais prévue dans le budget de fonctionnement de la caisse des écoles,

Vu le budget de la caisse des écoles,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

ARTICLE UN :

DECIDE d'accorder une aide financière pour les sorties scolaires d'un montant de 12 euros/élève pour l'année scolaire 2018/2019.

ARTICLE DEUX :

DIT que ce montant viendra diminuer le coût du transport et sera versé aux coopératives scolaires (*par le biais des associations créées ou de l'OCCE qui gèrent les fonds des écoles*) sur production d'un projet en phase de réservation précisant le nombre d'enfants de la classe concernée participant à cette sortie.

ARTICLE TROIS :

DIT que la dépense a été prévue au budget de fonctionnement de la caisse des écoles, article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

ARTICLE QUATRE :

DIT que cette décision prendra effet à la date du vote de cette délibération.

Madame VIGNOT : Le versement de cette subvention se fait-elle en fin d'année ? ou peut-elle l'être avant la fin de l'année scolaire ?

Madame OLAS : Si vous avez tous les documents, le versement pourra se faire.

Madame VAUTRIN : Qu'en est-il de l'installation de l'interphone à l'école élémentaire Noas ?

Madame OLAS : La subvention a été accordée, l'information est arrivée ce jour. Le dossier est en cours.

Madame LOYAUX-NORMAND : Serait-il possible d'utiliser le financement des NAP, qui n'existent plus pour augmenter la subvention, au delà des 12 € ?

Madame OLAS : La somme a été réattribuée aux investissements de vidéoprojecteurs et également pour le renforcement du personnel du temps méridien.

Madame GALLOCHER : Afin de pouvoir verser les subventions sur les comptes des coopératives scolaires, soit par le biais des associations créées ou des OCCE qui gèrent le fonds des écoles, il est indispensable d'avoir tout document justifiant de l'existence de l'association, ou affiliation à l'OCCE (numéro de siret).

Madame OLAS : Le montant de 12 € par élève, est versé sur justificatifs (nombre d'élèves concernés par classe, avec devis ou factures transport et/ou entrées de musées). Dans le cas où la somme globale dépasse les 12 € par élève, le reste est à charge de la coopérative scolaire. Dans le cas où le montant n'atteint pas les 12 € par élève, une seconde demande pourra être formulée jusqu'à concurrence de 12 € par élève.

**2018/023 - OBJET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECOLES
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DANS LE CADRE DE PROJETS
D'OUVERTURE AU MONDE ARTISTIQUE, CULTUREL,
SCIENTIFIQUE, SPORTIF – année 2018/2019**

Le Comité,

VU le décret n° 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT les divers projets présentés par les écoles maternelles et élémentaires dans le cadre d'activités sportives, culturelles, scientifiques, artistiques,

CONSIDERANT que ces projets s'inscrivent dans une démarche d'ouverture et de découverte pour les élèves,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de soutenir ces actions pour qu'elles puissent aboutir,

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE

ARTICLE UN :

Décide que la Caisse des Ecoles attribuera à chaque école porteuse d'un projet d'ouverture culturelle, une aide financière qui ne peut excéder 80 % du coût réel du projet et ne peut également dépasser 12 € par élève inscrit dans l'école.

ARTICLE DEUX :

Dit que le versement de l'aide interviendra sur présentation d'un dossier, validé par les services de l'Education Nationale, présentant le projet et les dépenses engagées.

ARTICLE TROIS :

Dit que la somme sera versée aux coopératives scolaires par le biais des associations créées ou de l'OCCE qui gèrent les fonds des écoles.

ARTICLE QUATRE :

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé ».

Madame OLAS : Il n'y a plus les NAP sur lesquels nous avons des intervenants compétents. Si les enseignant(e)s sont intéressé(e)s pour monter un projet avec eux, une aide financière est donc possible. Trois projets sont connus à ce jour pour les écoles élémentaires Rossignots, Noas et Roches.

Monsieur FAURO : Des projets sont en cours à l'école élémentaire Château également.

Madame OLAS : Il faut nous donner les informations rapidement car le budget pour l'année 2019 est en préparation. Le projet, à l'initiative des enseignants, doit être validé par les services de l'IEN. Les 12 euros sont attribués suivant le nombre d'élèves dans l'école. Toutefois, la somme versée ne pourra excéder 80 % de la dépense totale.

Madame LOYLAUX-NORDMAND : Une augmentation de cette subvention est-elle prévue ?

Madame VAUTRIN : Il y a des difficultés pour avoir des parents prêts à s'investir pour des actions afin de récolter de l'argent.

Madame JEMAARI-BILLOUT : Prévoir des goûters n'est plus possible en raison des allergies.

Madame GALLOCHER : La Caisse des Ecoles fonctionne grâce à la ville, l'éducation est privilégiée mais les budgets sont contraints.

Madame OLAS : Cette subvention, mise en place dans le cadre de la suppression des NAP, mais aussi du nombre de séjours classes de découverte en baisse les années précédentes, est particulière à Nangis. Cette année, il y a une augmentation des séjours classes de découverte ainsi que des projets d'ouverture culturelle. La préparation du budget 2019 est en cours nous attendons donc les demandes.

2018/ 024 - OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC Poneys des quatre saisons POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR CLASSE DE DECOUVERTE – ECOLE ELEMENTAIRE ROSSIGNOTS

Le comité,

VU le décret 60.977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative,

VU la délibération n° 2018/017 décidant l'organisation de cinq séjours de classe de découverte pour l'année scolaire 2018/2019,

VU la délibération n°2018/018 définissant les modalités d'organisation des classes de découverte,

VU la proposition du prestataire : Poneys des quatre saisons, sis Epineau Les Voves (Yonne),

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ARTICLE UN

ACCEPTE l'offre de Poneys des quatre saisons, pour un séjour au Poney-club de Formanoir à ARMEAU (89), de cinq jours (4 nuits) du 06 au 10 mai 2019, pour un coût global de 31 341 euros (*trente et un mille trois cents quarante et un euros*) sur la base de 93 élèves partants, soit un coût de 337 euros/élève tout compris.

ARTICLE DEUX

AUTORISE le Président, la Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles à signer le contrat à venir et les documents s'y référant.

ARTICLE TROIS

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2019.

Madame OLAS : Habituellement la classe découverte concerne les élèves de CM2, car une aide est attribuée une fois dans la scolarité.

Monsieur FAURO : Si des enfants partent deux fois c'est une chance pour eux et pour ceux qui ne sont pas partis, c'est dommage.

Madame VIGNOT : C'est bien que d'autres niveaux puissent partir.

Madame LOYAUX-NORMAND : Parfois, les adultes partants sont des connaissances des enseignants, mais sont non diplômés.

Monsieur FAURO : La validation du projet de séjour classe découverte par l'Education Nationale est faite uniquement si l'encadrement est conforme à la législation.

Madame VIGNOT : Oui un projet n'est validé que s'il y a le bon nombre d'encadrants.

Madame OLAS : en ce qui concerne les séances de piscine, c'est la même chose, ce sont des parents ou autres personnes.

Madame LOYAUX-NORMAND : Oui, mais il faut que les accompagnants aient une compétence (agrément).

Monsieur FAURO : Le personnel obligatoire (diplômé) est souvent fourni par l'organisme de séjour.

Madame VIGNOT : Problème pour avoir des parents accompagnateurs sur les sorties dans mon école en grande section. Nous devons, pour avoir des personnes, demander notamment à des connaissances de notre famille.

Madame KACZALA : Parfois, le choix des enseignants de partir avec des personnes de leur connaissance, pour l'encadrement vie quotidienne, se fait dans l'objectif de réduire le coût du séjour pour les familles, mais ce n'est qu'un complément du personnel obligatoire.

2018/ 025 - OBJET : DETERMINATION DU MODE DE CALCUL DU COUT DE LA SCOLARISATION D'UN ELEVE – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Le Comité,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux caisses des Ecoles,

Vu le code de l'Education, Article L212-8,

Vu la loi du 22 juillet 1983, Article 23, relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires entre les communes de résidence des familles et la commune d'accueil,

Vu le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 relatif aux conditions de scolarisation des enfants non domiciliés sur la commune,

Vu la délibération n° 2004/011 du 24/06/2004 décidant du mode de calcul du coût de la scolarisation d'un élève afin de fixer la contribution des communes pour les enfants extérieurs scolarisés dans les écoles de Nangis,

Considérant qu'il convient d'actualiser cette délibération au vu du compte administratif de l'année 2017,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ARTICLE UN :

Décide de prendre en compte les frais de fonctionnement suivants :

Dépenses			
6061	Fournitures non stockables	24 377.35	€
60624	Combustibles et carburants (<i>chauffage</i>)	69 400.00	€
60628	Pharmacie	816.97	€
6063	Fournitures d'entretien et équipement	23 241.56	€
6064	Fournitures administratives	271.61	€
6067	Fournitures scolaires	75 090.30	€
6068	Autres matières et fournitures	1 545.23	€
6122	Crédit bail	8 035.20	€
61558	Entretien réparation matériel mobilier	2 100.00	€
6156	Maintenance	49 236.65	€
6215	Rémunération personnel	629 349.00	€
6225	Rémunération comptable et régisseur	572.83	€
6262	Frais de télécommunication	4 675.72	€
6283	Frais de nettoyage des locaux	7 776.00	€
	<i>Sous-total</i>	896 488.42	€
	<u>Enseignement natation utilisation piscine</u>		
	381 créneaux x 216.96 €	82 661.76	€
	140 créneaux x 221.30 €	30 982.00	€
	<i>(maternelles et élémentaires)</i>		
	<i>Sous-total</i>	113 643.76	€
	<u>Activités culturelles</u>		
	<i>(spectacles vivants) – 12 séances : 1 120 élèves</i>	8 927.00	€
	Dépenses : 11 727 €		
	Recettes : 2 800 €		
	<i>(écoles et cinéma) – 15 séances : 785 élèves</i>		
	Dépenses : 1 727 €	1 727.00	€
	<i>Sous-total</i>	10 654.00	€
	<u>Activités NAP (personnel et matériel)</u>	34 476.17	€
	Dépenses = 139 711.17 €		
	(85 845.52€ + 47 636.07 € + 6 229.58 €)		
	Recettes (fonds d'amorçages+Caf) =		
	105 235.00 €		
	(59 900 € + 45 335 €)		
	TOTAL dépenses de fonctionnement	1 055 262.35	€

ARTICLE DEUX :

Dit que certains frais afférents au fonctionnement des écoles ne sont pas pris en compte en raison de la difficulté à les évaluer, tels que l'utilisation des équipements sportifs (*gymnase, halle des sports, salles de sports spécialisées*).

ARTICLE TROIS :

Décide de soustraire les recettes suivantes :

7086 Produits des bals, tombolas et fêtes, dons. 255.31 €

ARTICLE QUATRE :

Dit que :

- les frais pris en compte sont ceux du Compte administratif de l'année civile 2017
- le nombre d'élèves scolarisés celui de l'année scolaire 2017/2018 : **1 238**

ARTICLE CINQ :

Décide que le calcul se fera comme suit

$$\frac{\text{total dépenses fonctionnement} - \text{total recettes}}{\text{élève}} = \text{coût de la scolarisation d'un élève}$$

Nombre total d'élèves scolarisés au 1^{er} janvier 2018 dans les écoles maternelles et élémentaires

ARTICLE SIX :

Dit que le coût pour l'année scolaire 2017/2018 est de :

$$\frac{1\ 055\ 262.35 - 255.31}{1\ 238 \text{ élèves}} = 852.19 \text{ €}$$

Monsieur FAURO : Le montant est raisonnable par rapport à d'autres communes.

2018/ 026 - OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'OUL POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR CLASSE DE DECOUVERTE – ECOLE ELEMENTAIRE CHATEAU

Le comité,

VU le décret 60.977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative,

VU la délibération n° 2018/017, décidant l'organisation de cinq séjours de classe de découverte pour l'année scolaire 2018/2019,

VU la délibération n° 2018/018, de ce jour, définissant les modalités d'organisation des classes de découverte,

VU la proposition du prestataire : l'Œuvre Universitaire du Loiret,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ARTICLE UN

ACCEPTE l'offre de l'Oeuvre Universitaire du Loiret, pour un séjour dans le Morbihan (à PENESTIN), de sept jours (6 nuits) du 1^{er} au 07 avril 2019, pour un coût global de 13 065 euros (incluant 15 € d'adhésion) sur la base de 30 élèves partants, soit un coût de 435 euros/élève tout compris.

ARTICLE DEUX

AUTORISE le Président, la Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles à signer le contrat à venir et les documents s'y référant.

ARTICLE TROIS

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2019.

Madame OLAS : Monsieur FAURO avez-vous des nouvelles du projet de classe de découverte de Madame BCEUF ?

Monsieur FAURO : Pas de nouvelle pour l'instant, l'enseignante est absente momentanément.

Monsieur FAURO : Quelle est la date butoir pour adresser les derniers bons de commandes ?

Madame OLAS : un courriel sera adressé prochainement à l'ensemble des écoles, la date sera fin novembre 2018.